

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le 06 du mois de Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCEL, Fanny LE DUC, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Véronique MATHON donne pouvoir à Mireille CAILLIE, Michel MATHON donne pouvoir à Laurent MOUSTIN.

Absent : Patrick VACHER.

Jean-Marie DUMOUCEL a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 01 septembre 2022

Date d'Affichage : 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 02

Votants : 14

Début de séance : 20h17

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande que soit ajouté un point 5 à l'ordre du jour portant sur **TARIF DE LA CANTINE**. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Fanny LE DUC fait remarquer qu'il y avait 2 abstentions pour le vote du point 1 : "Approbation de la modification des statuts du Syndicat SMDEGTVO » et demande qu'il soit rectifié. Après rectification, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations qu'elle a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, Madame le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION N°2022-10 : Encaissement d'un chèque de remboursement d'un dégât des eaux.

Arrivée de Laurent MOUSTIN à 20h21

DECISION N°2022-11 : Demande de subvention PNR pour lattes signalétiques sur dispositif existant.

Délibération N° 2022 – 19

Objet : TARIF DE LA CANTINE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer chaque année les tarifs des services de restauration,
CONSIDERANT l'augmentation de tarif du prestataire de restauration, les augmentations de salaires sur un an (SMIC +5.9%, point d'indice de la fonction publique +3.5%), les fortes augmentations de toutes les énergies pour l'éclairage et le chauffage (+40%)

CONSIDERANT que le service de cantine est un service non obligatoire proposé aux familles et que le coût du repas facturé aux familles est très inférieur au coût de revient pour la collectivité

CONSIDERANT qu'une absence d'augmentation du tarif de cantine ferait porter le surcoût sur la collectivité et donc indifféremment sur l'ensemble des administrés

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de limiter à 2% l'augmentation immédiate pour les familles

Madame le Maire propose que les familles contribuent aux augmentations et propose d'augmenter le tarif de la cantine de 0,10 centimes d'euros :

Cantine	Enfant Avernois	Enfant non Avernois
Repas réservé	5,20€ / repas	6,70€ / repas
Repas non réservé	6,20€ / repas	7,20€ / repas

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE d'augmenter de 0,10 centimes le tarif de la cantine à compter du 01/09/2022.

Délibération N° 2022 – 20

Objet : SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire explique que suite à la fusion des communes d'Avernes et de Gadancourt le 1er janvier 2018, le personnel communal des 2 communes a été transféré vers la commune nouvelle. Depuis cette date, les services se sont réorganisés progressivement et les besoins du service administratif ont été réduits. Le nombre de 3 postes administratifs n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 septembre 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** la suppression de l'emploi de d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,

- d'**ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit au 07 septembre 2022 :

TABEAU DES EFFECTIFS au 07 septembre 2022		Postes pourvus	Temps de travail
	Filière Administrative		
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	2	TC
	TOTAL Filière administrative	2	
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1	TC
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1	TNC
	Total filière technique	2	
	Filière médico-sociale		
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	TNC
	Total filière médico-sociale	1	

TC = Temps Complet

TNC = Temps Non Complet

Délibération N° 2022 – 21

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CNRACL

Vu le C.G.C.T,

Vu la convention reçue le 02 octobre 2019 par le service Assistance retraite CNRACL,

Vu la proposition du CIG (Centre interdépartemental de Gestion) de renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales) pour une période de 3 ans qui prendra effet à compter du 10 août 2022,

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- L'immatriculation de l'employeur,
- L'affiliation,
- La demande de régularisation de services,
- La validation des services de non titulaire,
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL.

Le service assistance retraite du CIG peut également proposer son aide sur les dossiers suivants :

- Étude sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL,
- Déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Appui technique. Vu l'article 7 de la convention du CIG stipulant que s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2022 à 32,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées moins de 1000 habitants,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour 3 ans (2022-2024) avec le CIG pour le traitement des dossiers CNRACL,

AUTORISE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N° 2022 – 22

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER RURAL

Rappel : Une association (loi 1901) est un organisme à but non lucratif.

Une association est considérée comme non lucrative sur le plan fiscal lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

- Sa gestion doit être désintéressée, donc gérée et administrée à titre bénévole
- Son activité ne doit pas concurrencer le secteur commercial
- L'association ne doit pas entretenir des relations privilégiées avec des entreprises.

Après analyse des projets proposés par l'association Foyer Rural et au vu de la subvention accordée par le Conseil Départemental, le conseil municipal propose, après discussion, d'attribuer à l'association, pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement suivante :

FOYER RURAL : 1.000,00 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la proposition de distribution de la subvention à l'association ci-dessus.

Délibération N° 2022 – 23

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les termes de la délibération 2015-01 du 06/01/2022.

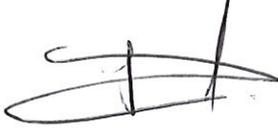
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 07/09/2022,
DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardin indépendants de moins de 20 m2 à hauteur de 100%.
DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Arrivée de Patrick VACHER à 21h14

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h27.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie DUMOUCEL



Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

